

**Entente Information**

**Directrice de ventes:**

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom/Titre: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Code Postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Cellulaire: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Site web: \_\_\_\_\_

Les changements aux coordonnées ci-dessus: \_\_\_\_\_

Produits et services à exposer (veuillez remplir) \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise dans le Guide du salon \_\_\_\_\_



**Aire d'exposition et numéro du kiosque:**

**Ensembles d'Accessoires**

Incluant un rideau arrière de 8 pi et deux rideaux latéraux de 3 pi seulement.

	Taille de kiosque	Prix
<input type="checkbox"/>	Kiosque standard, 10 pi x 10 pi	1 650 \$
<input type="checkbox"/>	Kiosque standard, 10 pi x 20 pi	3 300 \$
<input type="checkbox"/>	Tarif vrac (400 pieds carrés et +)	1395 \$ le 100 pi
<input type="checkbox"/>	Kiosque de coin (par préférence)	100 \$ le coin
<input type="checkbox"/>	Autre : petit kiosque 10 x 6	1075\$

	Ensembles d'accessoires de kiosque	Prix
<input type="checkbox"/>	Accessoires de kiosque, 10 pi x 10 pi	340 \$
<input type="checkbox"/>	Accessoires de kiosque, 10 pi x 20 pi	495 \$
<input type="checkbox"/>	Accessoires de kiosque, 20 pi x 20 pi	650 \$
<input type="checkbox"/>	Autre - _____	\$ _____

Incluant le tapis gris, une table de 6 pi avec une nappe blanche cloisons de drap, 2 chaises et 1 prise de courant double standard.

	Promotion Additionnel	Prix
<input type="checkbox"/>	Forfait Premium (Bannière web petit format, medias sociaux, courriel ciblé)	895\$
<input type="checkbox"/>	Forfait Or (Bannière web petit format, medias sociaux, courriel ciblé, publicité 1/3 page dans le guide)	1,295\$
<input type="checkbox"/>	Forfait Platine (Bannière web grand format, medias sociaux, courriel ciblé, publicité pleine page dans le guide)	1,995\$
<input type="checkbox"/>	7 500 sac d'échantillons	1,125\$
<input type="checkbox"/>	Contactez-moi pour discuter d'autres options promotionnelles	

Résumé d'achats		Dates de paiement	
Sous-total	\$ _____	Dépôt 50% dû avec l'entente signée	_____ \$
TPS 5%	\$ _____		
TVQ 9.975%:	\$ _____	Paiement final dû le 20 janvier, 2020	_____ \$
Total	\$ _____		

**Les détails concernant le paiement**

Nom sur la carte : \_\_\_\_\_

Mode de paiement:  VISA  MASTERCARD  TRANSFER ÉLECTRONIQUE (utilisez [cathyv@nationalevent.com](mailto:cathyv@nationalevent.com); mot de passe: femme)

Numéro de la carte : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Code de sécurité # \_\_\_\_\_

**Signature:** \_\_\_\_\_

\* Les dépôts sont non-remboursables et non-transférables. Signature autorise le dépôt et le paiement final.

Entente de l'exposant:: J'ai lu et je suis en accord avec les modalités de l'entente

Nom en lettre moulées \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

S'il vous plaît envoyez-moi de l'information pour exposer dans les villes suivantes :  Ottawa  Toronto  Québec

### LES MODALITÉS DE L'ENTENTE

En apposant votre signature, vous acceptez les règles et conditions du Salon de la Femme sous la propriété et la direction du National Event Management (NEM).

1. L'exposant consent à se soumettre aux règles et conditions adoptés par NEM et que NEM prendra la décision finale quant à l'adoption de toute règle ou de tout règlement jugé(e) nécessaire avant, durant ou après le salon.
2. L'exposant aura le droit d'annuler ou de changer sa réservation jusqu'à 60 jours avant le début du salon, auquel cas il perdra le montant de son dépôt et NEM sera libre de relouer le ou les espace(s). En cas d'annulation par l'exposant dans les 60 jours avant le salon, il sera redevable pour le montant total du paiement. National Event Management Inc. doit recevoir confirmation écrite pour toutes les annulations, et la date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle l'avis sera reçu. Sur réception de la notification d'annulation, NEM pourra relouer le ou les espace(s).
3. Restrictions relatives aux véhicules – Tout exposant désirant apporter un véhicule sur les lieux de l'événement pour le placer au sein de son kiosque doit obtenir au préalable l'autorisation de la direction du salon de NEM. Aucun exposant ne peut organiser un concours quel qu'il soit, en relation avec sa participation au Salon national de la femme, soit à l'intérieur de son kiosque ou avant l'ouverture du Salon, qui comprend un véhicule quel qu'il soit donné en cadeau.
4. L'exposant consent à n'utiliser l' (les) espace(s) fourni(s) que pour l'exposition de ses produits ou services tels qu'identifiés dans les termes de la présente entente et consent à ne pas relocaliser son (ses) espace(s) à moins de détenir au préalable une autorisation écrite par NEM.
5. Les autorités compétentes d'Hydro doivent approuver avant l'ouverture du Salon tout équipement électrique ou appareil utilisant de l'électricité, à moins que l'équipement ou appareil en question ne détienne une certification par le CSA. En cas de litige, l'exposant consent à se soumettre à toute décision prise par les autorités compétentes d'Hydro. Il pourrait être nécessaire de retirer du Salon tout équipement ou appareil ne rencontrant pas les exigences.
6. L'exposant tiendra indemnes et à couvert NEM et les propriétaires des édifices et des lieux de toute réclamation, demande ou poursuite inhérente à toute blessure ou dommage à l'exposant, ses agents, ses fonctionnaires ou ses employés, ou toute propriété du dit exposant prenant place à l'intérieur des lieux ou édifices, aux approches et entrées desdits endroits, à l'exception d'un cas de négligence de la part de NEM.
7. À défaut de l'exposant à s'enregistrer par la date limite établie pour le Salon et ce, sans autorisation écrite au préalable par NEM, NEM assume le droit de relouer l'(les) espace(s) et tout paiement reçu sera prélevé par NEM en tant que dommages intérêts.
8. À défaut de l'exposant de se conformer en tout respect avec les termes de cette entente, tous les droits de l'exposant en vertu de la présente entente seront résiliés. Tout paiement par l'exposant en acompte ci-contre sera prélevé par NEM en tant que dommages intérêts pour dérogation de cette entente et NEM peut sur ce, relouer l'(les) espace(s).
9. NEM se réserve le droit de rejeter ou d'interdire des expositions ou exposants ou de relocaliser les exposants si NEM constate qu'un tel geste est nécessaire au maintien de la réputation et/ou du bon ordre du Salon.
10. La propriété de l'exposant sera mise sur place et exposée aux risques de ce dernier et NEM n'assume aucune responsabilité pour perte ou dégât à cet égard. L'exposant assumera toute la responsabilité en cas de perte ou dégât à sa propriété en cas de feu, vol, inondation, éclairs, tremblement de terre, explosion ou toute autre cause hors du contrôle de NEM.
11. L'exposant consent à être détenteur d'une assurance responsabilité civile et contre les dommages matériels et ce, aux limites jugées satisfaisantes par NEM.
12. L'exposant consent à ne pas démanteler ou enlever quoi que ce soit de son kiosque durant le Salon, que le tout restera intact jusqu'à la fermeture du Salon la dernière journée.
13. Dans l'éventualité que l'édifice soit détruit par le feu ou les éléments naturels ou que surviennent des circonstances empêchant NEM de permettre aux exposants d'occuper les lieux ou que le Salon est annulé, l'exposant devra couvrir les frais pour son (ses) espace(s) que pour la portion du Salon durant laquelle l'exposant a ou aurait pu occuper les lieux, et il n'est pas question que NEM soit responsable des réclamations ou dommage qui pourraient survenir en conséquence. Un remboursement de toutes les sommes de l'exposant ne sera remis par NEM que dans l'éventualité où le Salon soit annulé et NEM sera acquitté de toute réclamation pour dommage ou autre.
14. L'exposant est redevable de tout dégât causé aux planchers, murs et colonnes de l'édifice, l'équipement standard du kiosque ou à toute autre propriété d'autres exposants.
15. L'exposant consent à respecter tous les contrats syndicaux et ententes sur les relations de travail présentement en vigueur, les ententes entre NEM et les entrepreneurs officiels desservant l'édifice et/ou les compagnies travaillant sur les lieux sur lesquels l'édifice se retrouve.
16. L'exposant consent à assurer la présence d'un personnel qualifié à son kiosque et ce, en tout temps lors des heures du Salon.

(Juillet 2014)